



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2026-018

OBJET : MISE EN PLACE DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE « PAYFIP » POUR LA REGIE DU SERVICE CENTRE CULTUREL (C2) DE LA VILLE DE TORCY

L'an deux mille vingt-six, le **deux** du mois de **septembre**,

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° D/2026-017 en date du 07 avril 2026 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'étendre les modes de recouvrement de régie de recettes aux paiements en ligne via l'application PAYFIP proposé par la DGFIP,

DECIDONS :

ARTICLE 1 : DE Doter la commune d'un service de paiement en ligne via l'application PAYFIP proposé par la DGFIP à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Torcy et le comptable public du Service de Gestion Comptable Creusot Montceau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le16.SEP.2026.....
et publié, affiché ou
notifié le16 SEP. 2026.....
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Dominique JOUANNE

